

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 13 FEVRIER 2019 A 19H00 A LEFFINCOURT**

Ayant pouvoir de vote : MMES FOURCART MH., JACQUET G., LESUEUR P., MERCIER A., PAYEN F., PIEROT C., VERNEL M., MM ADAM C., BARRE R., BEBIN P., BESANCON T., BIENVENU B., BOIZET G., BOUILLON D., BOUILLON J., BOUILLON M., BROYER J., CANIVENQ R., CANNAUX F., CARPENTIER D., COLSON D., DANNEAUX D., DEBOURCES C., DEGLAIRE G., DEMISSY P., DUGARD Y., ETIENNE P., FLEURY V., GODART O., GROSSELIN J., HAULIN B., HUREAU B., JUILLET B., LAHOTTE H., LAMY D., LANTENOIS J., LAURENT - CHAUVET P., LEONI A., LESOILLE P., LOUIS JM., MALVAUX A., MANCEAUX C., MASSON JP., MATHIAS F., MEIS M., MOUTON F., MULLER JC., NIZET D., OUDIN D., PAYEN G., PIERSON F., RACOUR P., RAULET O., RENARD D., RICHELET JP., SIGNORET F., SINGLIT B., THIERION V.

Représentés : MMES BAUDART H. donne pouvoir de vote à Mme LESUEUR P., BECHARD I. donne pouvoir de vote à M. MATHIAS F., BEGNY A. donne pouvoir de vote à M. BIENVENU B., MELIN P. donne pouvoir de vote à M. BOIZET G., RAULIN S. donne pouvoir de vote à M. PIERSON F., ROGER M. donne pouvoir de vote à M. CARPENTIER D., THOMAS A. donne pouvoir de vote à M. DUGARD Y., MM BROUILLON P. donne pouvoir de vote à M. MEIS M., QUEVAL G. donne pouvoir de vote à M. SINGLIT B., RAUSSIN B. donne pouvoir de vote à M. SIGNORET F., ROBIN D. donne pouvoir de vote à M. FLEURY V.

Absents excusés : MME DEVER MH., MM ADIN M., AUDEGOND M., CARTELET M., COLSON G., DEGLAIRE T., MEENS., OUDIN H., PHILIPPE L., PIC JY.

Absents non excusés : MMES BRUSA R., COSSON P., COURAULT J., DAPPE C., HERBAY C., LEFORT S., LENFANT M., NOIRANT L., PASSERA K., SEMBENI A., MM BARDIAUX F., BAUSSART T., BESTEL B., BOXEBELD P., CARRE J., CERRAJERO E., CHARTIER T., CORNEILLE JP., DESWAENE B., DION C., FERON P., FRANCAERT R., GAVART R., GAVART V., GIRONDELLOT B., GOMEZ JB., HANNEQUIN L., HAULIN E., HULOT C., LANGE D., LEJEUNE G., MENDES M., MIELCAREK C., NIZET J., PINCON G., POTRON F., POUCKET E., RATAUX F., RENAUX T., SCHWEMMER M., SEMBENI A., THIERY P., THOREL D., TORTUYAUX F., VALET B.

Personnel communautaire présent : M. MAKSUD L., Directeur Général des Services, Mme ODIENNE K., Directrice Générale Adjointe, M. GUICHARD F., Directeur Général Adjoint, Mme SALEZ S., Responsable Finances et Informatique, Mme GUTKNECHT C., Gestionnaire Habitat/ LEADER, Mme BREHAUX C., Assistante de Direction, Mme CANNEAUX M., Secrétaire de Direction.



PRESENTATION PAR L'ANIMATRICE ADELINE DOYEN DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL HABITER MIEUX EN ARDENNES

M. le Président accueille Madame Adeline DOYEN, chargée d'études et d'opérations pour le cabinet URBAM CONSEIL, qui présente le dispositif Habiter Mieux en Ardennes.

Il s'agit d'un programme qui aide les propriétaires à améliorer leur habitat, ce dispositif existe depuis 2010 et a déjà permis de générer 23 millions d'euros de travaux dans des logements insalubres ou en précarité énergétique importante et le versement de 12 millions d'euros de subvention.

Constat sur le territoire des Ardennes :

- *Une population de + 60 ans en augmentation,*
- *Une ancienneté du parc de logements,*
- *Un taux important de logements potentiellement indignes,*
- *Une fragilisation des copropriétés,*
- *Un taux de vacance en augmentation depuis 2008.*

Ce constat a conduit à remanier la proposition du programme Habiter Mieux en 2018 afin de répondre davantage aux besoins des habitants. Il en ressort une proposition sur 3 années au niveau départemental en associant l'Anah, l'Etat, le Conseil Départemental, la Région Grand Est et les 8 EPCI ardennais pour la mise en place d'une mission de suivi-animation du programme et d'aides financières aux travaux.

Objectifs :

- *Améliorer 2000 logements d'ici 2021,*
- *Réhabiliter 180 logements indignes ou dégradés,*
- *Améliorer la performance thermique de 1 377 logements pour lutter contre la précarité énergétique,*
- *Adapter 372 logements pour permettre le maintien à domicile de leur(s) occupant(s) en perte d'autonomie,*
- *Rénover 150 copropriétés fragiles,*
- *Aider financièrement les propriétaires : 24,7 M€ d'aides de l'Anah, de l'Etat et du Fonds commun d'intervention EPCI-Région.*

Le groupement d'opérateurs (URBAM CONSEIL - ENERCOOP Ardennes Champagne - SOHALIA Ardennes) a pour mission d'animer et de participer au comité de suivi de lutte contre l'habitat indigne. Il a également une mission de repérage, avec des fiches de contacts, la mise en œuvre de supports de communication. (un site web dédié) ; Il informe les habitants du territoire par le biais de réunions d'informations et rencontre des acteurs de terrain en lien avec les signalements.

L'analyse des projets se fait grâce à des visites au domicile de l'habitant afin d'établir un diagnostic de situation et d'accompagner les porteurs de projet jusqu'à la réception des travaux.

Accompagnement des propriétaires : une analyse du projet par téléphone, puis rencontre physique lors d'une permanence, saisie de l'opérateur compétent en fonction de la thématique afin de déterminer le technicien compétent. Sous un délai d'un mois, prise de contact avec le propriétaire, et réalisation d'une visite et d'un diagnostic de situation qui va permettre de déterminer un programme de travaux. Puis les demandes de subventions sont réalisées.

Les subventions existantes : l'Agence Nationale de l'Habitat, l'Argonne Ardennaise, la Région Grand Est, et parfois des caisses de retraite. L'ensemble de ces aides sont soumises à des critères bien précis : le logement doit avoir plus de 15 ans, sous conditions de revenus, et les travaux de réhabilitation doivent permettre un gain d'énergie de 25 % au foyer.

M. SIGNORET indique que Mme GUTKNECHT Caroline, est en charge de ce dispositif au sein de la collectivité. Il ouvre le débat pour d'éventuelles questions ou remarques.

M. MAKSUD souhaite que l'on retienne qu'avec des revenus modestes, il peut y avoir des aides très intéressantes (Anah, 2c2a, région, caisses de retraite) avec un reste à charge pouvant être relativement faible.

M. MATHIAS indique que la réalité de terrain est un peu plus compliquée, un couple de personne âgées a contacté depuis mars 2018 la société SOHALIA et qu'à ce jour rien n'a été fait. Il soumet alors l'idée de mettre en lien les services sociaux du département pour faire avancer le dispositif et permettre d'identifier les personnes dans le besoin plus rapidement. Le problème majeur est que les habitants ne savent pas à qui s'adresser.

Mme DOYEN indique que Monsieur BORET réalise des réunions avec les travailleurs sociaux du département, le précédent programme n'ouvrait pas ce champ d'autonomie. Elle indique que ce délai de traitement est en effet anormal. Elle propose de recueillir les coordonnées des personnes afin de les contacter.

M. MALVAUX souligne le fait que la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise recense davantage de logements précaires que la moyenne départementale, que l'isolement des personnes ou encore la gêne d'avouer des problèmes d'insalubrité rend le repérage des personnes dans le besoin plus difficile.

Mme GUTKNECHT C., gestionnaire Habitat/ LEADER, indique qu'une réunion a eu lieu à Vouziers fin janvier, en lien avec les Maisons de Services au Public, pour sensibiliser la population au lancement du programme.

M. le Président remercie, pour toutes ces informations, l'animatrice Adeline DOYEN qui se tient à la disposition des élus pour tout complément d'information.



Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance en remerciant les élus communautaires de leur présence.

Il remercie M. MANCEAUX, Maire de la commune de LEFFINCOURT pour l'accueil du Conseil Communautaire dans sa salle des fêtes.

Mme MERCIER est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.



1. APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DU 14/11/18 ET DU 17/12/18

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil Communautaire APPROUVE les comptes rendus des séances du 14/11/18 et du 17/12/18, à l'unanimité.

2. PARC ARGONNE DECOUVERTE : PRINCIPE DE RECOURS A UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

M. MAKSUD, Directeur Général des Services rappelle que la Communauté de Communes gère et exploite en régie directe le Parc Argonne Découverte depuis 2005.

En 2018, le PAD a accueilli plus de 43 000 visiteurs et a généré plus de 500 k€ de chiffre d'affaires. La fréquentation du site est ainsi passée de 27 000 visiteurs en 2011 à près de 45 000 en 2017 et 2018. Outre la responsable du site, le site emploie 8 agents permanents et entre 5 et 6 saisonniers chaque année.

Or, les règles du droit public qui s'appliquent ne permettent plus une gestion optimale du parc (lourdeur administrative, manque de réactivité, cadre du statut de la FPT inapproprié...).

L'intercommunalité a donc confié au cabinet CALIA la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'écriture des nouvelles modalités de gestion du parc afin de permettre son développement et de continuer à en faire un véritable atout pour son territoire.

Au terme de cette analyse restituée en comité de pilotage en fin d'année 2018, il s'avère que le recours à une délégation de service public est pertinent.

Aussi, pour permettre au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'exploitation déléguée du PAD, le rapport fournis aux élus présente une analyse comparative des modes de gestion envisagés ainsi que les prestations que devra assurer le futur titulaire du contrat.

M. le Président indique que le comité technique du Centre de Gestion de la FPT des Ardennes ne s'est à ce jour pas prononcé sur le dossier mais n'est pas indispensable d'avoir l'avis du comité technique pour voter sur le principe de DSP.

M. MATHIAS souhaite des précisions sur le rapport du cabinet CALIA : la phrase en page 8 de l'annexe : « Ce type de régie est exclu par le décret n° 2001 -184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public. La création de régies autonomes est donc à favoriser »

M. MAKSUD lui indique que le parc est exploité par régie directe de la collectivité, l'analyse faite par CALIA CONSEIL estime que la gestion du site n'est pas un service public administratif mais davantage un service public industriel et commercial.

M. MATHIAS s'interroge sur le paragraphe de concession de travaux et de services et plus particulièrement sur l'intitulé « faiblesses » concernant le surcoût lié à la marge d'exploitation.

M. MAKSUD explique qu'une délégation à une société privée inclut le dégageant d'une marge qui n'existe pas en gestion publique.

M. MATHIAS souhaite des explications sur l'intitulé « menaces » concernant l'incertitude d'une réelle concurrence lors de l'appel d'offre. M. MAKSUD précise qu'il est difficile à ce jour d'estimer le nombre de candidats potentiellement intéressés par cette délégation.

M. MATHIAS se pose la question du service public et de l'investissement : la collectivité financerait potentiellement les investissements du PAD.

M. le Président souligne que le financement de l'investissement par le délégataire serait pénalisant quant à l'accès aux subventions par exemple, et que les investissements réguliers pourraient être plus compliqués.

Après ces remarques, les membres du Conseil Communautaire APPROUVENT le principe de recours à une délégation de service public, à l'unanimité.

3. SYNDICAT MIXTE DU SCOT SUD ARDENNES : Modification des statuts

M. le Président propose une légère modification des statuts concernant le siège administratif du SCOT sud Ardennes.

La Communauté de Communes détient la compétence Schéma de Cohérence Territoriale depuis 2012. Après avoir mené une étude de préfiguration permettant d'appréhender ce qu'est un SCOT, son intérêt pour le territoire et de définir le périmètre pertinent, le 03/10/16, le Conseil communautaire a approuvé le

principe de proposer un périmètre de SCOT à l'échelle du Sud Ardennes (Argonne Ardennaise, Crêtes Préardennaises et Pays Rethélois) à M. le Préfet des Ardennes.

Celui-ci a, par arrêté daté du 30/08/2018, délimité le périmètre du schéma de cohérence Sud Ardennes aux territoires des 3 intercommunalités susvisées.

Par ailleurs, lors du Conseil Communautaire du 14/12/2016, il a été décidé d'adhérer au Syndicat mixte Scot Sud Ardennes et d'en approuver ses statuts.

Par correspondance du 15/01/2019, M. le Préfet a sollicité les intercommunalités Sud Ardennes afin qu'elles délibèrent de manière concordante sur le siège du futur syndicat et qu'il puisse prendre l'arrêté de sa création.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire de compléter l'article 3 des statuts du syndicat mixte comme suit :

« ARTICLE 3 : Le siège social du Syndicat est fixé à Communauté de Communes du Pays Rethélois – Hôtel de Ville – 08300 RETHEL »

Il ajoute qu'un règlement intérieur ultérieur encadrera les modalités de son fonctionnement.

Les membres du Conseil Communautaire APPROUVENT la modification des statuts telle que présentée, à l'unanimité.

4. FINANCES

- *Débat d'orientations budgétaires*

Un rapport sur les orientations budgétaires a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire. M. MAKSUD en a fait une présentation complète et indique que le vote du budget primitif est prévu le 1er avril 2019.

CONTEXTE NATIONAL

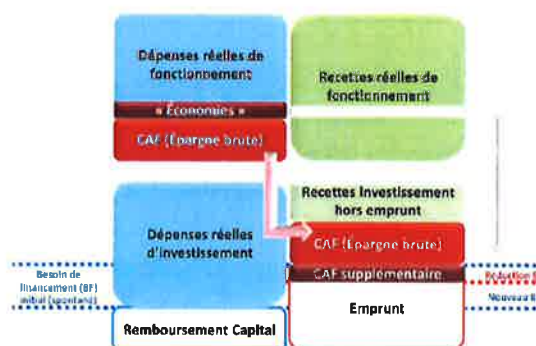
a) L'objectif d'évolution de la dépense locale

Dans le prolongement du plan national d'économie pour 2014 – 2017, les collectivités territoriales contribueront à l'effort de réduction du déficit public et de la maîtrise de la dépense publique sur 2018 – 2022. Pour cela l'objectif affiché est de 13 milliards d'euros d'économie d'ici 2022 par rapport « à l'évolution tendancielle de la dépense publique ». Ce principe de maîtrise des dépenses prévoit une progression limitée à 1,20% par an des dépenses de fonctionnement à périmètre constant (c'est-à-dire y

compris inflation), et à une réduction des besoins de financement de 2,60% par an.

Pour cela, une contractualisation a été mise en œuvre entre l'Etat et les plus grandes collectivités territoriales (régions, départements, communes de plus de 50 000 habitants, EPCI à fiscalité propre de plus de 150 000 habitants) ainsi que celles volontaires souhaitant s'inscrire dans la démarche.

L'objectif du législateur est de renforcer la Capacité d'Autofinancement (CAF) brute des collectivités et de réduire le besoin de financement. Pour mémoire, la CAF brute représente la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.



b) L'encadrement budgétaire par le ratio d'endettement

Le ratio d'endettement se calcule en effectuant le rapport entre l'encours de la dette et la CAF brute. Il s'exprime en année et définit ainsi la durée permettant à la collectivité de rembourser l'intégralité de sa dette avec la CAF brute (ou épargne brute) dégagée annuellement, si cette dernière s'y consacre intégralement.

Pour chaque type de collectivités, un plafond national de référence est communiqué et est compris entre 11 et 13 années pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 50 000 habitants. Aucune information n'a été communiquée pour les EPCI de moins de 50 000 habitants. A titre d'information, le ratio d'endettement de la 2C2A ressort à 3,50 années.

En cas de dépassement du ratio, l'ordonnateur de la collectivité devrait présenter un rapport spécial permettant la diminution du ratio.

Cela traduit bien l'objectif affiché par le législateur qui relève surtout d'une diminution de l'endettement public.

c) Evolution des dotations

L'année 2018 a marqué la fin de la progression du prélèvement opéré sur la Dotation Globale de Fonctionnement. Ce dernier reste donc stable en 2019 pour un montant de 232 820€.

Pour la 2C2A, le prélèvement était le suivant :

Année	2014	2015	2016	2017 et 2018
Prélèvement DGF	-32 337	-111 408	-192 772	- 232 820

Parallèlement à cela, le niveau des concours de l'Etat aux collectivités territoriales reste identique au niveau national en 2019.

Si cela est vrai de manière agglomérée, il faut prendre en compte 3 modifications qui impacteront le montant des dotations reçues par la Communauté de Communes :

1. Le gage de certains concours financiers de l'Etat.
2. L'évolution des modalités de calcul de la dotation d'intercommunalité dès 2019.
3. L'intégration à partir de 2020 de la redevance d'assainissement dans le calcul du CIF pour donner suite à l'approbation de la loi de Finances 2019.

- Le gage de certains concours financiers de l'Etat

Si le montant des concours financiers de l'Etat aux collectivités reste stable en 2019, certaines lignes font l'objet d'une majoration à la hausse d'un montant de 144 millions d'euros. Il s'agit :

- De la DGE des départements pour 84 millions d'euros,
- De la Dotation exceptionnelle Saint Martin suite au passage de l'ouragan Irma pour 50 millions d'euros,
- De la hausse de la DGD relative à l'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques pour 8 millions d'euros,
- De la Dotation Calamités Publiques pour 2 millions d'euros.

Pour financer ces 144 millions, d'autres enveloppes font l'objet d'une diminution dont :

La DCRTP (Dotation Compensation des Recettes de la Taxe Professionnelle) à hauteur de 65 millions d'euros.

Le FDPTP (Fonds Départemental de Péréquation de la TP) à hauteur de 49 millions soit une baisse de 14,7%.

Ce Fonds Départemental de Péréquation de la TP est à vocation péréquatrice, car redistribué prioritairement aux collectivités dont le potentiel fiscal est le plus faible et est historiquement très présent dans le Département des Ardennes car il y représente un montant à l'habitant près de 10 fois supérieur à la moyenne nationale.

Pour la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, cela représente une recette de 348 306€ soit une perte prévisionnelle pour 2019 de 51 200€.

- *L'évolution des modalités de calcul de la dotation d'intercommunalité*

La loi NOTRe et les nombreuses fusions d'intercommunalités ont rendu les modalités de calcul de la dotation d'intercommunalité obsolètes. En l'espèce, la quasi-totalité des Communautés de Communes à Fiscalité Professionnelle Unique voyait leur DGF dépendre des systèmes de garanties qui devraient par nature être exceptionnels.

Les principales modifications apportées par la loi de Finances 2019 concernant la dotation d'intercommunalité sont les suivantes :

- *La création d'une enveloppe unique pour l'ensemble des intercommunalités quelle que soit leur forme juridique,*
 - *La séparation de la dotation d'intercommunalité en 2 avec une dotation de base représentant 30% de l'enveloppe et une dotation de péréquation représentant 70%,*
 - *L'intégration d'un critère de revenu par habitant dans la dotation de péréquation,*
 - *La mise en place d'un nouveau dispositif de garantie adossé au CIF permettant aux communautés de communes dont le CIF est supérieur à 0,50 de percevoir une dotation par habitant au moins égale à celle perçue l'année précédente,*
 - *La création d'un tunnel encadrant les variations de dotation d'intercommunalité d'une année sur l'autre entre - 5% et + 10%.*
- *L'intégration à partir de 2020 de la redevance d'assainissement dans le calcul du Coefficient d'intégration fiscal (CIF) pour donner suite à l'approbation de la loi de Finances 2019*

La loi de Finances 2019 a décidé de l'intégration de la redevance d'assainissement collectif dans le calcul du CIF dès 2020 et de la redevance d'eau dès 2026, ce qui impactera la DGF de la Communauté de Communes.

En effet, pour rappel, plus un EPCI a un CIF élevé, plus il touche de DGF.

$$CIF = \frac{\text{(fiscalité de l'intercommunalité - 1/2 de la DSC - attributions de compensation)}}{\text{(Fiscalité de l'intercommunalité et des communes membres)}}$$

(Fiscalité de l'intercommunalité et des communes membres)

Le CIF devait progresser de 0.38 à 0.46 au cours de l'année 2020 suite à la prise de compétence « Contribution au financement du SDIS » puis à 0.68 à partir de 2021 avec l'impact de la mutualisation avec Vouziers.

L'intégration à partir de 2020 de la redevance d'assainissement collectif devrait faire diminuer ce coefficient prévisionnel mais dans des proportions qu'on ne peut simuler à ce jour.

d) La Péréquation

Le FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) correspond à une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés. Certains ensembles intercommunaux sont donc contributeurs et d'autres sont bénéficiaires. La 2C2A est bénéficiaire du FPIC.

Doté d'un montant de 150 millions d'euros à sa création en 2012, il était prévu initialement qu'il monte en puissance progressivement jusque 1,2 milliards d'euros mais est bloqué depuis la loi de finances 2018 à 1 Milliard. Il est perçu par l'ensemble du bloc communal, c'est-à-dire à la fois l'intercommunalité et les communes. Le territoire de l'Argonne Ardennaise est bénéficiaire de ce fonds.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Montant perçu par la 2C2A	78 637	132 194	174 216	195 274	190 750	193 195

Nous pouvons envisager un montant stable de FPIC pour 2019.

RETROSPECTIVE FINANCIERE ET ELEMENTS DE PROSPECTIVE

Une analyse financière rétrospective étudie l'évolution des finances de la 2C2A sur les 5 dernières années.

Elle comporte plusieurs étapes :

- Analyse des dépenses et des recettes,
- Suivi des investissements,
- Evolution de la dette et des équilibres financiers,
- Suivi des ratios financiers.

Elle concerne les comptes consolidés, c'est-à-dire l'ensemble des budgets à l'exception du budget déchets ménagers, qui est dans l'obligation de s'autofinancer indépendamment du budget principal.

L'opération Natura 2000, intégralement financée par l'Etat et l'Europe, est intégrée dans les recettes et dépenses réelles. Cependant, une distinction est faite sur ce service afin de sortir de l'analyse les écarts liés aux décalages dans le versement des subventions.

	2014	2015	2016	2017	2018
Total recettes réelles	3 572 079,22	4 296 854,72	3 939 693,57	4 151 118,99	5 326 273,55
Total dépenses réelles	2 333 346,81	2 447 335,56	2 697 774,85	2 863 371,48	3 749 317,57
Dont Variation Natura 2000	-123 848,98	230 424,07	-65 569,62	-82 879,50	112 892,25
Epargne de gestion	1 238 732,41	1 849 519,16	1 241 918,72	1 287 747,51	1 576 955,98
Frais financiers	179 018,33	202 006,17	184 215,00	167 741,48	155 416,20
Epargne brute	1 059 714,08	1 647 512,99	1 057 703,72	1 120 006,03	1 421 539,78
Remboursement capital	467 996,43	423 761,67	435 956,17	448 633,03	642 004,00
équilibre subv CD08					200000
Epargne nette	591 717,65	1 223 751,32	621 747,55	671 373,00	979 535,78
Epargne nette corrigée Natu	715 566,63	993 327,25	687 317,17	754 252,50	866 643,53
en cours de dette	5 369 325,61	4 945 563,93	4 509 607,76	5 610 974,72	4 968 970,72
Margin d'autofinancement	0,17	0,28	0,16	0,16	0,18
En cours de dette (en année)	5,07	3,00	4,26	5,01	3,50

Une augmentation des recettes réelles est à noter pour un montant de 1 175 000€ entre 2017 et 2018. Les principales évolutions sont les suivantes :

- 683 250€ de hausse liée à la diminution de l'attribution de compensation versée aux communes suite au transfert de la compétence financement du SDIS
- 57 000€ de hausse des produits du domaine. Cela comprend :
La hausse du chiffre d'affaires du PAD,
L'impact sur une année du loyer de l'entreprise Walor (ex AMI),
La hausse de la facturation du service commun urbanisme, notamment suite à l'adhésion de la commune de Vouziers en octobre 2017.
- 136 000€ de hausse liée à l'évolution des taux d'imposition 4 taxes (habitation, foncières et Cotisation foncière sur les entreprises) afin de ne pas faire perdre au territoire son éligibilité au FPIC.
- 98 000€ de hausse de fiscalité liée aux bases, notamment avec une hausse importante de l'IFER (dont une partie de régularisation) et une hausse des bases de CFE avec par contre une baisse de la TASCOM.
- 197 000€ de hausse des recettes liées aux subventions notamment au versement du solde de la dernière programmation Natura 2000 et au versement de l'avance de la programmation actuelle.

- 40 000€ de baisse de DGF.

- Une hausse des produits exceptionnels liés en grande partie à l'application de pénalités de retard et des remboursements de trop versées de cotisations qui font plus que compenser la diminution du reversement de l'excédent de la DSP piscine.

L'augmentation des dépenses s'élève à 885 000€ et s'explique notamment :

- Par le transfert de la compétence financement du SDIS pour 683 200€,
- Par la mise en place des 20 ans de la Communauté de Communes pour 46 000€,
- Par le recrutement de la chargée de mission tourisme avec le Pays Rethélois : 25 000€ dont 50% sont refacturés au Pays Rethélois,
- Par la hausse des coûts de personnel notamment liés à l'urbanisme (30 000€),
- Par la hausse des charges à caractère général de 30 000€ au PAD dont 18 000€ liés à des travaux en régie et une partie compensée par la hausse du chiffre d'affaires,
- Par d'autres hausses pour 71 000€ notamment liés à un absentéisme plus faible engendrant moins de remboursement de l'assurance.

Les frais financiers sont en diminution suite aux remboursements des emprunts en cours.

L'encours de dette a diminué pour atteindre 4 968 970,72€, avec une capacité de désendettement qui s'élève à 3,50 années.

Pour rappel, une capacité de désendettement située en dessous de 10 ans est jugée satisfaisante.

ZOOM SUR LE PARC ARGONNE DECOUVERTE

Sur l'année 2018, le chiffre d'affaires du Parc Argonne Découverte a augmenté de 20 000 € malgré une très légère baisse du nombre de visiteurs et l'absence de nouveauté (arrivée des loups arctiques en 2019). Cette hausse est notamment due à l'augmentation du chiffre d'affaires du restaurant (+12 000 €) et de celui de la boutique (+7 400 €).

Les charges de personnel ont, pour leur part, légèrement diminué. Par ailleurs, l'agent d'accueil recruté pour la saison a été en arrêt maladie et a donc dû être remplacé ponctuellement par un agent pris en charge par le budget général.

Les charges générales ont augmenté notamment en raison de travaux de réfection du bâtiment ainsi que de réalisation de travaux en régie à hauteur de 18 000€.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Charges générales	233 805,48	248 833,78	274501,36	262566,09	254 816,07	284 320,00
Charges de personnel nettes	219 070,55	233 925,17	262 856,10	294 828,39	333 480,08	336 180,53
Charges d'exploitation	452 876,03	482 758,95	537 357,46	557 394,48	588 296,15	620 500,53
CA + subventions fonctionnement + recettes autres	352 112,91	391 477,59	476 528,73	497 636,63	538 215,97	557 216,53
Résultat	-100 763,12	-91 281,36	-60 828,73	-59 757,85	-50 080,18	-63 284,00
Charges immobilisés			10 975,83	8 748,53		18 600
Charges d'intérêt	19 383,59	30 497,55	26 018,73	22 975,22	19 800,93	16 619,02
Résultat d'exploitation	-120 146,71	-121 778,91	-75 871,63	-73 984,54	-69 881,11	-61 303,02

ZOOM SUR LES DECHETS MENAGERS

Le service déchets ménagers est un Service Public Industriel et Commercial qui est dans l'obligation de s'autofinancer. Il est géré par la Communauté de Communes depuis le 1er janvier 2009.

Les résultats financiers sont les suivants :

	2014	2015	2016	2017	2018
Dépenses de fonctionnement	2 090 443,83	1 991 674,01	2 113 265,76	2 089 095,20	2 162 785,69
Recettes de fonctionnement	2 088 661,85	1 975 855,48	2 148 617,74	2 168 393,98	2 147 369,82
Résultat de fonctionnement	- 1781,98	- 15 818,53	35 351,98	79 298,78	-15 415,87

Le résultat de fonctionnement qui était excédentaire en 2017 est légèrement déficitaire sur 2018. Cette analyse doit être nuancée car :

9 000 € d'achat de sacs ont été imputées en 2018 et auraient dû être rattachés à l'exercice 2017

Il y a eu un rattachement de produits un peu élevé sur la facturation du 2nd semestre 2017 ayant pour conséquence une légère surestimation des recettes en 2017 et une légère sous-estimation en 2018.

Il y a eu en 2018 l'opération exceptionnelle « récupération des pneus » dont le montant s'est élevé à 28 000 €.

Le tableau ci-après reprend l'évolution de la tarification de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères depuis 2009. Depuis 2014, la redevance est incitative et le montant inscrit correspond à la redevance effectivement payée pour un ménage sortant son bac 13 fois ou moins dans une année (c'est-à-dire sans levée complémentaire).

Composition foyer	2009	2010	2011 à 2013	2014	2015	2016 à 2019	Evolution sur 9 années
1	76	78,5	81	71,5	74,5	78,8	3,60%
2	150	154,5	159	130,5	135,5	140,8	-7%
3	213	219,5	226	188,5	191,5	196,8	-8%
4	264	272	280	245,5	247,5	252,8	-4,30%
5	295	304	313	324,5	295,5	300,8	1,90%
6	306	315	324,5	331,5	333,5	338,8	10,70%

Ce contexte d'évolution tarifaire a pu être maintenu malgré la hausse de la fiscalité liée aux déchets (passage de la TVA de 5 à 7% en 2012 et de 7 à 10% en 2014 ainsi que de la TGAP).

En 2019, une hausse de 50 000€ des charges est prévue de par l'augmentation des coûts de traitement et une hausse de 1€ la tonne de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).

Un maintien du montant de la redevance sera possible sur 2019 grâce à une majoration prévisionnelle de 50 000€ des soutiens à la tonne triée, et donc des recettes pour la Communauté de Communes suite à la mise en place de l'extension des consignes de tri au niveau départemental.

Néanmoins, les perspectives de hausse importantes de la TGAP (de 17€HT aujourd'hui à 65€HT la tonne en 2025) compromettent fortement la capacité de la collectivité à maintenir un tarif de redevance identique.

1) IMPOSITION

De 2011 à 2018, les taux d'imposition n'ont pas évolué malgré la mise en place de nouveaux services dont :

- Le Relais d'Assistantes Maternelles en 2012,
- L'aire d'accueil des gens du voyage en 2013,

- La pépinière d'entreprises en 2015,
- La mise en place du programme LEADER en 2015,
- La nouvelle piscine Communautaire en 2016,
- La prise de compétence urbanisme et l'arrêt de l'instruction par l'Etat pour les communes dotées d'une carte communale en 2017.

En 2018, l'effort fiscal agrégé de la 2C2A était de 1.004739 (contre 1,023104 en 2016). Or, l'éligibilité du territoire au Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale est conditionnée à un maintien de l'effort fiscal au-dessus de 1.

Le conseil communautaire avait donc validé une hausse de fiscalité de 0,4 points représentant 132 000€ pour la Communauté de Communes mais permettant au territoire de ne pas perdre l'éligibilité au FPIC qui représentait un total de 495 372 € pour le territoire soit 194 077 € pour la Communauté de Communes et 301 295 € pour les communes du territoire.

Les taux actuels de la Communauté de Communes sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 6,34
- Taxe foncière bâtie : 4,68
- Taxe foncière non bâtie : 7,41
- Cotisation Foncière des Entreprises : 21,12

Il sera proposé de maintenir ces taux à l'identique en 2019.

2) STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

L'intégralité de la dette de la 2C2A correspond à des emprunts à taux fixe classés 1-A. La capacité de désendettement de la collectivité s'élève à 3,50 ans. Cela signifie qu'il faudrait 3,50 années à la 2C2A pour rembourser sa dette si elle y consacrait toute son épargne. Il s'agit d'une situation financière saine.

Cela respecte la stratégie d'endettement de la collectivité qui précisait les éléments suivants :

- Recours à des produits de financements classés 1-A, c'est-à-dire à taux fixe ou variable sans structuration.
- Maintien d'une capacité de désendettement inférieure à 10 ans.

Le tableau ci-après retrace l'ensemble des emprunts souscrits par la 2C2A ainsi que le capital restant dû au 31/12/2018 :

Budget général	Année	Montant	Taux	Durée	Fin du prêt	Capital restant dû au 31/12/2018
Logement les Grandes Armoises	2004	212 180	4,15%	15 ans	2019	18 516.06
Aménagements Bureaux 2C2A	2006	210 000	3,82%	15 ans	2021	51 223.43
Logements Buzancy-Grivy-Loisy	2006	354 000	3,95%	20 ans	2026	172 484.93
Logements Exermont - La Croix aux Bois	2007	432 552	4,66%	18 ans	2025	206 019.28
Achat Bâtiment siège 2C2A	2011	300 000	4,68%	10 ans	2020	67 601.95
PAD						
Infrastructure équipement	2006	600 000	3,61%	20 ans	2026	291 750.35
Emprunt scénographie	2013	450 000	3,22%	7 ans	2020	128 571.45
ZAC Vouziers						
ZAC Vouziers	2012	1 200 000	3,40%	10 ans	2023	559 945.08
Bâtiment d'entreprise						
Bâtiment d'entreprise	2013	700 000	3,70%	15 ans	2028	443 333.26
Centre aquatique						
Centre aquatique 01	2014	2 000 000	3,88%	20 ans	2034	1 674 120.59
Centre aquatique 02	2017	1 550 000	0,63%	8 ans	2025	1 355 404.29
Déchets ménagers						
Emprunt déchèterie	2007	100 000	4,21%	20 ans	2027	54 484.48
Déchèteries modulables	2011	300 000	3,76%	15 ans	2025	155 166.79
TOTAL						5 178 621.94

3) EVOLUTION DE LA STRUCTURE ET DES EFFECTIFS

Evolution des Equivalents temps-plein annualisé :

Année	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre d'ETP	38.75	40.28	41.41	43.88	43.78

L'évolution des charges de personnel depuis 2014 est la suivante :

Total	2014	2015	2016	2017	2018
Charges de personnel	1 344 841,87	1 481 417,87	1 476 405,07	1 600 689,69	1 623 224,05
Remboursement personnel absent	-97 980,72	-39 530,10	-77 412,68	-116 510,36	-35 412,27
Subventions	-198 053,23	-250 032,18	-217 673,76	-176 587,46	-139 528,35
Recettes communes (Service technique + PAVE)	-23 655,00	-33 575,00	-27 576,00	-33 293,00	-41 813,00
Régularisation CNRACL		-29 498,81			
Remboursement Pays Rethelois					-12 403,08
Charges de personnel nettes	1 025 152,92	1 128 781,78	1 153 742,63	1 274 298,87	1 394 067,35

La hausse entre 2014 et 2018 s'explique par les points suivants :

- 133 000€ par le budget Parc Argonne Découverte,
- Développement service LEADER : 10 000€,
- Hausse sur le budget général en raison de l'embauche du chargé de développement touristique (poste remboursé à hauteur de 50% par le Pays Rethelois) : 12 500 €,
- Transfert de l'instruction des documents d'urbanisme par l'Etat : 17000€,
- Prise compétence urbanisme : 27 000 €,
- Baisse de subventions auparavant perçues (-78 000 €),
- Subventions liées à l'ingénierie versées par la Région : - 49 000 € (3 postes financées en 2014),
- Baisse du financement RAM – 10 000 €,
- Arrêt financement poste prévention déchets : - 19 000 €,
- 91 000€ de hausse autres notamment liées à la baisse des remboursements du personnel en raison de la baisse des absences et à de la vacance sur certains postes en 2014.

Par ailleurs, l'évolution en nombre d'ETP entre 2014 et 2018 s'explique :

- Par la prise de compétence urbanisme et l'instruction des documents d'urbanisme pour + 2 ETP,
- Par la hausse au Parc Argonne Découverte : + 4 ETP (dont des emplois aidés) mais avec une hausse du chiffre d'affaires permettant le maintien du résultat,
- Par un agent LEADER soit + 1 ETP,
- Par la suppression de 3 postes (animateur ORAC, un agent RSP sur 6 mois et l'animation du projet vergers sur 6 mois) soit -2 ETP.

Soit un total de + 5 ETP sur la période 2014/2018

L'article D2312-3 du CGCT impose aux EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants de fournir dans le cadre du DOB des éléments complémentaires relatifs au temps de travail et aux avantages en nature.

Il n'y a aucun avantage en nature accordée à des agents de la Communauté de Communes. Pour le temps de travail, l'ensemble des agents travaillent 1 607 heures conformément à la législation.

Un point est également effectué sur les heures supplémentaires :

	Nombre heures 2017	Montant net 2017	Nombre heures 2018	Montant net 2018
Budget général	616,50	6 352,59	153.50	2 779.78
PAD	149,50	1 992,17	196.75	2549.56
Déchets ménagers	55,50	1 012,05	0.00	0.00
Total	821,50	9 356,81	350.25	5 329.34

4) POINT D'ETAPE SCHEMA DE MUTUALISATION

L'article L5211-39-1 du CGCT prévoit une communication autour de l'état d'avancement du schéma de mutualisation de la part du Président à l'assemblée délibérante. Cette information doit avoir lieu lors du débat sur les orientations budgétaires.

Pour rappel, les pistes de travail retenues lors du schéma adopté par délibération du Conseil Communautaire le 09/10/2017 étaient les suivantes :

- La Mutualisation des secrétaires de Mairie et la Création de services ressources mutualisés,
- Les groupements de commandes,
- La mutualisation des moyens techniques (assouplir le service technique mutualisé).

Mutualisation des secrétaires de mairie et création de services ressources mutualisés

Rappel du projet :

Pour les communes souhaitant adhérer, la secrétaire de mairie serait mutualisée et mise à disposition de la Commune pour les missions suivantes :

- Accueil des usagers / Etat Civil...
- Budget/Comptabilité
- Gestion administrative
- Soutien au Maire pour les compétences communales

Et les missions relatives aux Ressources humaines et à la Commande publique seraient confiées à des services spécialisés situés à la 2C2A

L'objectif était de trouver un équilibre entre :

- *Souhait de maintien de la proximité, notamment entre maire et secrétaire,*
- *Apport d'une expertise pour les sujets complexes (RH) ou présentant un risque juridique (marché).*

Cela permettait en outre la constitution, via le gain de DGF, d'un service de remplacement pour les communes en cas de congés, arrêt maladie...

Le nombre de communes intéressées étant relativement faible (potentiellement entre 9 et 15), il semblait compliqué d'atteindre un nombre de communes suffisant permettant le financement d'un poste complémentaire de remplacement et par conséquent l'apport d'une plus-value au service.

Par conséquent, le projet n'a pas été mis en œuvre pour le moment.

Développement des groupements de commandes

L'objectif était de développer les achats groupés entre Communes et Communauté de Communes sur les domaines d'achat pertinent.

2 groupements de commandes avaient été envisagés :

- *Les assurances : projet abandonné car une première étude avec les communes intéressées démontrait que les petites entités risquaient d'être pénalisées car les assureurs appliqueront des minimas de cotisations relativement élevés,*
- *Un groupement de commande « contrôles sécurité obligatoires » dont la mise en œuvre n'a pas été lancé jusqu'à présent.*

Sur ce sujet, le groupe de travail mutualisation s'est réuni le 11 septembre dernier et a affirmé le souhait de :

- *Donner aux communes une information sur les obligations réglementaires qui leur incombent (contrôle aires de jeux...),*
- *Pouvoir disposer si cela s'avère pertinent d'un groupement de commandes pour certains de ces contrôles, voire d'autres dépenses.*

Ces actions ou réflexions seront mises en place en 2019.

Mutualisation des moyens techniques (assouplir le service technique mutualisé).

Non initié pour le moment.

Mutualisation entre la Communauté de Communes et la commune de Vouziers :

Une mutualisation des services avec la commune de Vouziers a été mise en œuvre au 1er janvier 2019. Le recul n'est pas suffisant pour faire l'objet d'un point d'étape lors du débat d'orientation budgétaire 2019.

La parole est donnée à l'assemblée.

M. MATHIAS propose en cas de réexamen de la tarification des ordures ménagères que la répartition entre les différentes catégories de ménages soit étudiée. Certains sont en effet plus pénalisés, notamment les foyers de 5 personnes et plus, que d'autres par les tarifs actuels.

M. le Président rétorque que la commission Environnement peut en être saisie. Concernant l'évolution de la TGAP moins la collectivité aura recours à l'enfouissement moins il y aura de répercussion sur les tarifs appliqués. Les procédés de tris doivent continuer à être mis en avant pour limiter davantage l'enfouissement.

M. MATHIAS suggère qu'une réflexion soit menée pour diminuer le volume des déchets ultimes ; par exemple la méthanisation.

M. le Président explique qu'une réflexion est en cours au niveau départemental. Dans l'objectif de maîtriser les déchets jusqu'à l'enfouissement.

M. LAURENT CHAUVET indique que de grandes enseignes lancent des opérations de recyclage du plastique : consigne contre bon d'achat ; Si cela se généralise, la recette de recyclage pour l'intercommunalité pourrait diminuer fortement.

M. le Président indique que cette initiative est d'un point de vue écologique tout à fait pertinente. L'objectif principal est de limiter l'enfouissement. Il indique que cela jouera sur notre tonnage mais ce dispositif n'est pas encore très répandu.

De manière plus globale, M. le Président souligne le fait que le contexte national est compliqué pour le budget des collectivités, qui doivent, entre autres, financer les dégâts de l'Ouragan Irma sur l'enveloppe des contributions versées par l'Etat.

7) ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

M. MAKSUD présente les orientations budgétaires 2019.

- **Budget général fonctionnement**

Les principales évolutions attendues pour 2019 sont les suivantes :

- *L'évolution des bases fiscales dont l'évolution n'est pas connue à ce jour. A titre indicatif, 1% de hausse représentant 20 000€ de recettes complémentaires pour la Communauté de Communes,*
- *La minoration du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle de 14,7%, soit une perte prévisionnelle de 51 000€ pour la Communauté de Communes en 2019,*
- *Les perspectives d'évolution de la dotation d'intercommunalité à partir de 2019 pour laquelle nous n'avons pas de simulation (mais les évolutions éventuelles sont plafonnées entre 95% et 110% du montant 2018).*

A cela certaines décisions, déjà actées par le Conseil Communautaire, impacteront financièrement la collectivité en 2019 :

- *La mutualisation avec la ville de Vouziers dont l'impact financier sera récupéré via les attributions de compensation,*
- *La participation de la collectivité au Programme d'Intérêt Général Départemental concernant l'habitat : 11 518€,*
- *Le recrutement d'un animateur éco : 30 000 € sur 9 mois (avril – décembre 2019),*
- *La mise en œuvre du programme Trame Verte et Bleue (candidature de la communauté de communes retenue) pour un montant de 60 000€ annuel avec un reste à charge subventions déduites de la Communauté de Communes de 8433€ tout compris.*
- *Suite au transfert obligatoire de la compétence GEMAPI : Le transfert de la compétence PI à l'Entente Oise Aisne pour un montant prévisionnel annuel de 45 000€ ainsi que la subvention à l'UDASA de 9 800€ au titre du diagnostic GEMA,*
- *Comme voté lors du Conseil Communautaire du 10 octobre dernier, versement d'un fonds de concours à la Ville de Vouziers pour la mutualisation de bureaux (aménagement du 3ème étage) d'un montant de 66 000 € + 18 000€ soit 84 000€,*
- *Mise en œuvre suite à la réponse positive à l'appel à projet France Mobilités pour un coût net de 41 725€ par an en fonctionnement auquel il faut ajouter 36 000€ d'investissement pour les panneaux d'autostop (avec 23 000€ de subventions prévues).*

M. le Président informe les élus communautaires que notre projet France Mobilités a été retenu parmi 37 projets nationaux. Il remercie les services pour la qualité du dossier effectué en partenariat avec le FJEPCS La Passerelle.

D'autres propositions proviennent des Commissions :

Projet	Commission	Détail des actions	Montant net
Santé	Aménagement du territoire	Recrutement d'un coordinateur santé/Familles	Cout 18 000 € Aide forfaitaire de de 12000 € de l'ARS sur 2018/2019/2020)
MSAP	Aménagement du territoire	Contrat agent temps partiel	Coût : 13 000 € Aide ETAT : 3400 €
Mise à disposition coordinateur culturel	Sport, Vie Associative, Culture	Développement d'une ingénierie pour le soutien aux associations du territoire	FRMJC : 5 049 € en 2018 10 500€ en 2019
Fonds de concours Tourelles	Sport, Vie Associative, Culture	Versement d'un fonds de concours à la ville de Vouziers pour permettre la pérennisation de l'offre culturelle	25 000€ en 2019 50 000€ en 2020 -> Proposition du Bureau de passer à 50 000€ dès 2019
Dynamic Argonne	Développement économique	Convention pluriannuelle d'objectifs	31 744 € maximum en 2019

	2016	2017	2018	Demandes associations 2019	Proposition Commission SVAC
Partenariats					
FIEPCS La Passerelle	33 000 €	38 000 € et 1392,17 € (prévu 2500€ pour invt)	48 000 €	67 000 €	67 000€ (dont 19 000€ en plus pour actions France Mobilité financées à 50%)
Les Tourelles	33 000 €	33 000 € + 3 300 € (marionnettes)	35 000 €	39 000 € (dont 3300 € Festival marionnettes)	39 000 € (dont 3300 € Festival marionnettes)
Autres : CDIFF 1260 €/Forhom 590€/ASPV 500 / ADIL 495 €					
Propositions nouveaux partenariats (Les Musicales de Louvergny 1500 – Les Arts aux Champs 2000- La Cassine 1000)	2 645€ 4000 €	2 645 € 4000 €	2 645 € 4000€	2 845 € 4 500€	2 845 € 4 500€
Soutiens ponctuels	10 896,00 €	8 870,00 €	19 091€	11 655€	11 655€
Part env. non consommée	459,00 €	2 792,83 €	5 264 €		
Budget total vie associative	80 000,00€	90 000,00€	110 000 €	106 000 €	106 000 €
				Part France Mobilité financé à 50%	19 000€ 19 000€

- **Budget général investissement**

Investissements déjà validés en Conseil Communautaire ou en Commissions adhoc :

Projet	Commission		Montant net
Création d'une maison santé pluri professionnelle	Aménagement du territoire	Site Buzancy	Cout travaux : 415 000 € Reprise de l'emprunt : 80 000 € Subventions : 270 000 €
Dispositif d'aide aux commerces ACCOR	Développement économique		35 000 € (à cela s'ajoute la part Région : 81 667 €)
Etude de faisabilité ex collège du Chesne	Développement économique		6 480€ maximum
Financement projet régional mise en œuvre très haut débit			994 800€ sur 5 ans soit 198 960€ en 2019
Evolution Aides à l'habitat PIG	Travaux/Urbanisme		60 000€ supplémentaires en année pleine entre 2017 et 2019
Elaboration PLUI	Aménagement du territoire et Travaux Urbanisme		400 000€ subventionnés

Investissements nécessaires pour le fonctionnement des services

- *Changement de plusieurs ordinateurs et installation de Microsoft 365 pour un coût de 20 000 €*
- *La reconstruction de l'aire d'accueil des gens du voyage pour un coût prévisionnel de 120 000 € financé par l'Assurance.*

D'autres font l'objet de demandes de commissions :

Projet	Commission	Détail des actions	Montant net
Projet dispositif d'aide aux projets d'envergure en matière d'immobilier d'entreprises	Développement économique		50 000€

Ci-dessous l'ensemble des travaux relevant de la Commission Travaux/urbanisme :

		Remarques
CERFE		
Mise en conformité électrique	600	
Mise en accessibilité	3700	Réalisation ADAP (place parking + marche à nuancer + prolongation rampe)
TOTAL	4300	
SIEGE		
Mise en accessibilité	500	ADAP (barre de tirage toilettes, boîte aux lettres, panneau stationnement, peinture)
TOTAL	500	
PISCINE		
Peinture salle fitness	1500	Validé en Commission travaux en octobre
Modification clôture	800	
Aménagement réseaux	450	
TOTAL	2750	

LOGEMENTS		
Changements chaudières	10000	Plusieurs chaudières vieillissantes et une HS depuis début janvier. Proposition de budgété 10 000€ soit 3 remplacements de chaudières
Changements VMC	600	
Entretien volets	3000	
Peinture + nettoyage Logement Belleville	8650	Récupération logements en mauvais état suite expulsion locataire
Travaux logement REMONVILLE (report)	2100	
Travaux logement VERRIERE (report)	1550	
TOTAL	25900	

A cela s'ajoute le financement d'autres projets qui devront intervenir dans les années à venir. Pour chacun de ces projets, un retour sera fait vers la Commission Finances et le Conseil Communautaire quant au financement. :

- La participation de la 2C2A au projet de voie verte porté par le Conseil Départemental estimé entre 600 000 et 800 000€ selon les clés de répartition simulées,
- Le projet de maison de santé à Vouziers,
- Le projet de mise en œuvre d'un réseau de sentiers de randonnées,
- La Construction du futur siège de la 2C2A place Carnot dont le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage vient d'être lancé,
- Financement de l'extension des locaux du FJEP CS La Passerelle,
- Réflexion entre la Commission Tourisme et le Groupe d'Action Locale pour un dispositif 2C2A en coordination avec LEADER pour le financement d'hébergements touristiques,
- Le transfert d'un terrain de la Ville vers l'EPCI par application de la loi NOTRe : 76 500 € (ZAE Vouziers).

- **Parc Argonne Découverte**

Les évolutions en fonctionnement du Parc Argonne Découverte sont les suivantes :

- Travaux d'élagage supplémentaires : + 3000€,
- Communication complémentaire suite à l'arrivée des loups blancs : + 15 000€ (générant 15 000€ d'aide complémentaire via le pacte de destination Ardenne portée par l'ADT et le CRT),
- Evolution d'un agent de contrat d'avenir en contrat classique à partir de fin mai : + 11 000€.

L'arrivée des loups blancs et l'augmentation du coût des Pass annuels doit permettre de générer une augmentation du chiffre d'affaires couvrant cette hausse de charges.

- **Déchets ménagers**

L'acquisition de deux camions a été budgétée sur 2018 dont le montant total s'élève à 354 000 €. La livraison des 2 véhicules est prévue pour fin janvier 2019.

- **Pépinière d'entreprises**

Le coût annualisé de la pépinière se situe autour de 55 000€, y compris les amortissements. Aucun changement notable n'est à prévoir sur 2019.

Au 1er janvier 2019, 3 des 5 cellules sont occupées par des entreprises.

- **Zones d'activité**

En 2018, des terrains ont été vendus à la SCI du Moulin et à la société Tole Pro pour un montant total HT de 166 000 €.

- **Piscine**

Dépenses		Recettes	
Subvention	au	Redevance	
délégataire	583 206.31	occupation	200 140.60
Fourniture de petits équipements et frais d'entretien	2 623.77		
Accès scolaires (dont collèges)	40 419.98	Reversement 50% résultat	9 888.50
Coût total	626 250.06		210 029.10
	Coût total 2C2A		
	2018	416 220.96	
	Coût 2017	400 086.94	
	Coût 2016	408 397.51	
	Coût 2015	239 075,45	

Le coût de fonctionnement du centre aquatique s'est élevé à 416 220.96 € (hors amortissements et assurances) en 2018 notamment grâce à un reversement de 9 888.50 € représentant 50 % de l'excédent réalisé par la société S-Pass en 2017 (pour mémoire, ce montant s'élevait à 23 274 €).

Pour rappel l'objectif fixé dès la construction du centre aquatique était de maintenir le déficit de fonctionnement en dessous des 500 000€.

OBJECTIFS EVOLUTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET BESOIN ANNUEL DE FONCTIONNEMENT

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 instaure de nouvelles obligations dans le cadre du débat d'orientation budgétaire (DOB). L'exécutif doit dans le rapport sur les orientations budgétaires présenter 2 objectifs :

- Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement en valeur,
- Un objectif d'évolution du besoin annuel de financement (emprunts nouveaux – remboursements de dette).

Objectif d'évolution du besoin annuel de financement

Aucun emprunt nouveau n'ayant été réalisé en 2018, un désendettement de la collectivité à hauteur de 665 974,15€ a eu lieu avec un encours de dette évoluant de 5 178 621,99€ à 4 512 647,84 (y compris budget déchets ménagers).

En 2019, un désendettement complémentaire de 674 771,85€ aura lieu amenant l'encours de dette à 3 837 875,99 €. Une réflexion devra avoir lieu en cours d'année sur le recours à l'emprunt pour les nouveaux projets et notamment les Maisons de Santé pluri professionnelles ou l'extension des locaux du FJEPCS La Passerelle.

Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

Le législateur impose pour les collectivités rentrant dans le cadre de la contractualisation une limitation de la dépense à 1,2%. La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise n'est pas concernée par la contractualisation obligatoire. Néanmoins, nous pouvons prendre cet objectif comme base de travail.

Dans ce cas, afin que ce montant soit atteignable, il convient de retirer :

- Les transferts de compétence des communes vers la 2C2A (exemple : compétence financement SDIS),
- D'éventuelles mutualisations avec les communes (exemple instruction urbanisme),
- Les dépenses compensées par un gain de chiffre d'affaires au Parc Argonne Découverte.

Il est proposé également de retirer de l'analyse les nouvelles compétences imposées par l'Etat, notamment la Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (GEMAPI).

Aujourd'hui, le projet de territoire de la Communauté de Communes est ambitieux et prend en compte le développement de nouvelles compétences (santé) ou leur extension au niveau communautaire (culture...). Par ailleurs les besoins de la population via certains services explosent (Maison de services au Public, mobilités...).

A ce titre, la tenue de 1,2% (inflation incluse, avec un prévisionnel d'inflation autour de 1% en 2018) impose l'absence de développement de nouvelles actions ou alors la suppression de missions actuellement menées.

Par ailleurs, un travail de rationalisation des charges (renégociation contrats...) a déjà été mené au sein de la Communauté de Communes. En effet, les charges de fonctionnement structurelles (hors personnel et charges exceptionnels) ont diminué entre 2014 et 2017 même en tenant compte de l'arrêt du financement de la piscine de Vouziers à hauteur de 240 000€.

	2014	2015	2016	2017
Charges à caractère générale et autres charges de gestion courante	2 897 472,13	2 733 172,73	2 672 880,65	2 617 064,48

Il avait donc été proposé la fixation comme objectif, pour l'année 2018, d'une hausse de maximum 1,2% en euros courant des dépenses réelles de fonctionnement hors développement de nouvelles actions. Cela signifie un objectif de poursuite d'une maîtrise forte des charges sur les compétences actuelles sans se fermer la porte au développement complémentaire d'actions nécessaires au territoire.

On sortira donc de l'analyse pour 2018 :

- Les compétences imposées par l'Etat (instruction urbanisme, GEMAPI...)
- Les nouvelles actions (participation PIG habitat, étude scolaire, développeur touristique...)

Montant dépenses réelles fonctionnement 2017	5 053 418,41
Hausse de 1,2%	60 641,02
Objectif hors actions nouvelles ou imposées	5 127 059,43

Or, les dépenses réelles de fonctionnement 2018 de la Communauté de Communes sont de 5 915 289,18€. Cette hausse est principalement liée au transfert de la compétence financement du SDIS dont le coût est neutralisé financièrement par l'attribution de compensation.

Montant dépenses réelles fonctionnement 2017	5 053 418,41
Montant liées à des compétences transférées	725 050
Financement SDIS	683 250€
Instruction documents d'urbanisme	32 000€
GEMAPI (subvention UDASA)	9 800€
Montant liées à des nouvelles actions	99 000€
Opération pneus déchetterie	28 000
20 ans 2C2A	46 000
Développeur touristique (dont 50% pris en charge par le Pays Rethémois)	25 000
Montant restant	37 820,77€ soit 0.75% de hausse

L'objectif est donc atteint d'autant plus que plus de la moitié de la hausse est liée au Parc Argonne Découverte et est compensée par un chiffre d'affaires de 20 000€ plus élevé.

SOUTENABILITE FINANCIERE DU DOB 2019

Une analyse financière prospective étudie l'évolution potentielle des finances de la collectivité sur les prochaines années. Elle ne peut prévoir de façon exacte l'évolution des ratios financiers mais permet d'appréhender l'impact des investissements et actions programmées sur les finances de la 2C2A.

Dans le cas présent, cela permet surtout d'analyser les principales évolutions des prochaines années sur la 2C2A et de s'assurer de la soutenabilité financière des projets envisagés.

Comme l'analyse rétrospective, elle concerne les comptes consolidés, c'est-à-dire l'ensemble des budgets à l'exception du budget déchets ménagers, qui est dans l'obligation de s'autofinancer indépendamment du budget principal.

En l'espèce la prospective financière présentée ci-dessous prend en compte l'ensemble des dépenses figurant dans ce document et notamment :

- *La mise en place des actions concernant la mobilité prévue dans le cadre de la réponse à l'appel à projets « France Mobilités »,*
- *La mise en œuvre du projet « Trame verte et bleue »,*
- *Le transfert de la compétence PI à l'Entente Oise-Aisne,*
- *L'animation et la mise en œuvre du contrat local de santé et ainsi que de la charte familles,*
- *Le Fonds de concours à la ville de Vouziers pour la gestion de l'équipement des Tourelles,*
- *L'accompagnement de l'association Dynamic Argonne,*
- *Le recrutement de l'animateur économique.*

En intégrant l'ensemble de ces éléments, l'épargne nette tend autour de 500 000€. Cette épargne est notamment nécessaire au regard de la hausse des dépenses d'investissements engendrées par la mise en place des dispositifs d'aide économique ainsi que par la hausse des dépenses d'investissement liés au financement apporté en complément de l'ANAH au titre du Programme d'Intérêt Général Départemental concernant l'habitat.

Par ailleurs, la capacité de désendettement de la collectivité reste bien en dessous des 5 ans, ce qui témoigne d'une situation financière tout à fait saine et sous contrôle.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Total recettes réelles	4 151 118,99	5 326 272,55	5 001 794,29	4 987 655,86	4 980 408,37	5 053 799,17
Produits des services, du dc	778 761,12	835 453,42	852 162,49	869 205,74	886 589,85	904 321,65
Compensation transfert de compétence		683250	683250	683250	683250	683250
Impôts et taxes	2 114 031,00	2 348 122,08	2 301 390,22	2 314 382,98	2 327 505,67	2 340 759,59
Dotations et participations	1 031 762,06	1 188 974,41	986 143,08	941 968,64	904 214,35	946 619,43
Autres produits de gestion	187 748,46	168 911,67	168 911,67	168 911,67	168 911,67	168 911,67
Produits exceptionnels	38 816,35	101 560,97	9 936,83	9 936,83	9 936,83	9 936,83
Total dépenses réelles	2 863 371,48	3 749 317,57	3 941 333,72	4 012 216,48	4 058 794,75	4 106 645,48
Charges à caractère général	730 068,33	822 869,63	816 517,40	825 958,33	835 512,55	836 748,08
Charges de personnel et fra	1 152 589,15	1 260 106,49	1 309 727,77	1 350 030,50	1 365 516,87	1 381 189,07
Autres charges de gestion c	370 265,20	1 072 465,14	1 209 334,72	1 218 358,74	1 227 539,04	1 245 877,51
Charges exceptionnelles	610 448,80	593 876,31	605 753,84	617 868,91	630 226,29	642 830,82
Epargne de gestion	1 287 747,51	1 576 954,98	1 060 460,56	975 439,38	921 613,62	947 153,68
Frais financiers	167 741,48	155 416,20	143 745,15	125 093,83	106 705,60	91 556,52
Epargne brute	1 120 006,03	1 421 538,78	916 715,41	850 345,55	814 908,02	855 597,16
Remboursement capital	448 633,03	642 004,00	649 878,38	645 448,67	559 562,61	554 589,78
équilibre subv CD08		200000	200000	200000	200000	200000
Epargne nette	671 373,00	979 534,78	466 837,03	404 896,88	455 345,41	501 007,38
en cours de dette	5 610 974,72	4 968 970,72	4 319 092,33	3 673 643,66	3 114 081,08	2 559 491,30
Marge d'autofinancement	0,16	0,18	0,09	0,08	0,09	0,10
En cours de dette (en année	5,01	3,50	4,71	4,32	3,82	2,99

Néanmoins, l'exercice de la prospective financière, toujours complexe, l'est particulièrement dans le contexte actuel. En effet, il existe plusieurs grands facteurs d'incertitudes dont :

- L'évolution de la DGF à partir de 2019,
- Le maintien ou non de la baisse du Fonds départemental de péréquation de la TP à partir de 2020 et dans quelle proportion,
- L'évolution à moyen terme de l'IFER (un travail est en cours pour identifier les hausses pérennes des hausses 2018 liées à des régularisations).

M. le Président indique que la 2c2a est en position de finance saine.

M. le Président ouvre le débat sur les questions.

Aucune remarque.

- *Rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation*

Depuis le 1er janvier 2017, le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doit, tous les 5 ans, présenter un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences.

Plus aucune remarque n'étant faite, M. MAKSUD informe les élus qu'ils recevront ce rapport détaillé en commune.

- *Versement d'un fonds de concours à la commune de Buzancy au titre de 2019*

Le Conseil Communautaire, en date du 8 octobre 2009, a accepté le principe d'attribuer un fonds de concours à la commune de Buzancy, à compter du 1er janvier 2010 et ce, durant 10 ans, selon un échéancier dégressif.

Conformément à l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire que le versement annuel fasse l'objet d'accords concordants du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal de Buzancy.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire d'accepter le dernier versement d'un fonds de concours au bénéfice de la commune de Buzancy, pour 2019, à hauteur de 663.07€ pour la dernière année.

M. MATHIAS souhaite qu'il soit rappelé le motif de cette décision de versement de fonds de concours au profit de la commune de Buzancy.

M. SIGNORET précise que lorsque la 2C2A a mis en place la taxe de séjour, seule la commune de Buzancy l'avait instaurée. Aussi, pour compenser cette perte de recettes, il avait été décidé le versement d'un fonds de concours dégressif sur une période de 10 ans.

Il s'agit ici de la dernière année de versement.

Les membres du Conseil Communautaire APPROUVENT le versement d'un fonds de concours d'un montant de 663.07€ à la commune de Buzancy, pour 2019, à l'unanimité.

- *Fonds de concours complémentaire à la ville de Vouziers pour l'aménagement du 3ème étage de l'hôtel de ville*

Pour mémoire la ville de Vouziers a entrepris en 2018 la mise aux normes de l'accessibilité de la Mairie. Cela concerne les locaux administratifs et techniques au Rez-de-chaussée, l'étage administratif (r+1), l'étage administratif et la salle du conseil (r+2), l'étage rangements et archives normalisées (r+3). Ces

niveaux seront totalement rendus accessibles par un ascenseur, installé et pris en charge financièrement par la ville.

Dans le cadre de la mutualisation des services, les locaux normalisés d'archivage accueilleront également les archives de l'Argonne Ardennaise.

La commune a lancé une consultation pour réaliser ces travaux sur plusieurs phases, concernant initialement les niveaux 0, 1, 2 et la desserte des archives par ascenseur.

L'étude menée pour la mutualisation a fait émerger la proposition par la ville d'aménager le niveau 3 en bureaux pour accueillir le personnel mutualisé et réduire d'autant la surface à construire pour aménager le futur siège de l'Argonne ardennaise.

L'estimation initiale a été recalculée provisoirement pour permettre aux deux collectivités de prendre une délibération de participation de l'aménagement du r+3 par fonds de concours officialisant la réalisation de l'aménagement. La consultation a été relancée pour ces travaux.

Les résultats de la consultation sont désormais connus. Les résultats affectés à l'espace transformé en bureaux prennent maintenant en compte une VMC double flux, un plancher technique de qualité pérenne, une isolation phonique renforcée, un espace sanitaire, éléments non estimés totalement au lancement du projet.

Soit une surface du r+3 aménagée en bureaux = 163 m²

- Menuiserie intérieure
- Electricité
- Plomberie chauffage ventilation (VMC double flux)
- Revêtements de sols et murs :
- Plancher technique
- MOE part r+3

Total arrondi de 168.000 € HT

Participation 2c2a = 84.000 € HT => 515 € HT du m²

Pour mémoire, coût de construction plus près de 1.800 €/m² actuellement soit, 293.000 € pour 163 m².

Il est proposé à l'assemblée la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 12 juillet 1999 qui permet aux communautés de communes d'attribuer à leurs communes membres des fonds de concours afin de contribuer à la réalisation d'équipements d'intérêt commun.

Vu la loi du 13 août 2004 et notamment son article 186 qui modifie la précédente loi et qui prévoit : " afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours." ;

Vu la délibération n° DC2018/95 créant un service commun « Administration Générale » avec la ville de Vouziers ;

Vu la délibération n° DC2018/96 créant un service commun « Services à la population » avec la ville de Vouziers ;

Vu la délibération n° DC2018/97 créant un service commun « Services techniques » avec la ville de Vouziers ;

Vu la délibération n° DC2018/98 créant un service commun « Habitat Urbanisme » avec la ville de Vouziers ;

Considérant que la ville de Vouziers a proposé à l'Argonne Ardennaise d'aménager une partie du 3ème étage de la mairie pour y créer des bureaux et une salle de réunion.

Considérant que ces espaces de travail, représentant une surface de 163 m², sont destinés à accueillir les services mutualisés Finances (4 agents) et Commande Publique (1.5 agents) ;

Considérant le montant des travaux avant consultation des entreprises de 131.980 € HT.

Vu la délibération n° DC 2018/104 du Conseil communautaire décidant l'attribution d'un fonds de concours au profit de la ville de Vouziers représentant 50 % du montant des travaux dans le cadre de la mutualisation d'espaces de travail, soit 65 990 €.

Vu la délibération 2018/99 de la ville de Vouziers acceptant la participation de 50 % du montant des travaux dans le cadre de la mutualisation d'espaces de travail.

Considérant le montant des travaux après consultation des entreprises de 168.000 € HT.

Après en avoir délibéré :

- 1) *Autorise le versement d'un fonds de concours complémentaire d'un montant de 18 010 € HT, au profit de la ville de Vouziers représentant 50 % du montant actualisé des travaux dans le cadre de la mutualisation d'espaces de travail, calculé comme suit :*
 - o *Montant initial 131 980 €*
 - o *Montant actualisé : 168 000 €*
 - o *Soit + 36 020 € dont 18 010 € représentent 50 %*

- 2) *Autorise le Président à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.*

, Les membres du Conseil communautaire AUTORISENT le versement d'un fonds de concours complémentaire d'un montant de 18 010€ à la ville de Vouziers, à l'unanimité.

• Proposition d'attribution d'un fonds de concours à la ville de Vouziers pour le Centre Les Tourelles

Le Centre Les Tourelles est géré par la Ville de Vouziers et représente une charge financière importante alors que près de 60 % des usagers de cet équipement proviennent de l'extérieur de la commune. Sachant que la ville est seule aujourd'hui à supporter le fonctionnement de l'équipement, il sera proposé au Conseil Communautaire qu'un fonds de concours soit versé à la commune réparti comme suit :

- o 25 000 € en 2019*
- o 50 000 € en 2020*

Les commissions Sport, Vie associative, Culture mais aussi Finances ont remis un avis favorable à cette proposition lors de leur séance respective des 21 janvier dernier et 28 janvier.

Cependant, le bureau communautaire du 04 février 2019 propose au Conseil Communautaire de verser un fond de concours de 50 000 € dès 2019.

Les membres du Conseil Communautaire APPROUVENT le versement d'un fonds de concours d'un montant de 50 000€ en 2019 à l'unanimité.

• Autorisation de signature d'une convention pour permettre le versement des indemnités de régies instituées par la ville aux agents intercommunaux exerçant sous l'autorité fonctionnelle unique du maire

La mise en place de services communs depuis le 1er janvier 2019 implique que des agents intercommunaux exercent leur activité sous l'autorité fonctionnelle unique du maire de Vouziers. Dans le cadre de leurs fonctions, certains d'entre eux bénéficient d'indemnités de régies, instituées par la ville (ex : régie de recettes pour la ludothèque, la restauration scolaire, la garderie, l'aire d'accueil des camping-cars...).

Aussi, et afin de ne pas multiplier les tâches administratives et de simplifier la lecture des bulletins de paies des agents, il sera proposé aux membres du conseil communautaire la mise en place d'une convention entre la Ville et l'intercommunalité.

Cette convention permettra à la 2C2A de verser, aux agents concernés, les indemnités de régies qui devraient normalement être payées par la Ville et de mettre en place la récupération totale de cette charge via les attributions de compensation.

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer.

Les membres du Conseil Communautaire AUTORISENT la signature de la convention proposée pour le versement des indemnités de à l'unanimité.

5. ADMINISTRATION GENERALE

- **Ouverture dominicale des commerces de détail pour 2019**

La loi Macron (2015) relative notamment au développement de l'emploi, a introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

L'objectif de ce texte est de répondre aux enjeux du développement du territoire dans les zones disposant d'une attractivité économique et touristique, réduire les distorsions entre les commerces et améliorer la compensation pour les salariés volontaires, permettant ainsi de clarifier et de rationaliser la législation existante, en la complétant en particulier s'agissant des gares et des zones touristiques à vocation internationale et à fort potentiel économique, et de sortir de l'insécurité juridique du cadre actuel, tout en permettant de libérer les énergies là où les gains économiques seront possibles pour les entreprises, les salariés et les territoires.

La loi Macron a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent. Deux principes simples mais puissants sont introduits. Le premier, c'est que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale. Le second, c'est qu'en l'absence d'accord des salariés, via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut pas ouvrir (dans les entreprises de moins de 11 salariés, cet accord sera soumis à référendum). Ces deux principes sont profondément complémentaires l'un de l'autre : ils font du dialogue social la clé de l'ouverture dominicale des commerces.

Les douze dimanches du Maire

La règle des 12 dimanches par an s'est appliquée pour la première fois en 2016.

Les commerces de détail alimentaire peuvent déjà, quant à eux, librement ouvrir le dimanche (boulangerie, boucherie, poissonnerie...) jusqu'à 13h00. Désormais, ils pourront ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

Monsieur le Préfet peut imposer, à la demande conjointe des organisations syndicales de salariés et des organisations d'employeurs, la fermeture dominicale des commerces appartenant à une branche particulière ou dans une zone géographique précise (articles L.3132-29 et 30 du Code du travail).

Pour les commerces de détail alimentaires, des dérogations au repos dominical peuvent dorénavant être accordées par le Maire à hauteur de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant (nouvel article L 3132-26 du Code du Travail).

La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressés qui existaient avant la loi Macron, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple ;*
- l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme.*

A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour l'année 2019, un arrêté doit être pris afin de fixer 12 dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé.

Pour les commerces de détail alimentaires, pour l'année 2019, le calendrier suivant, comprenant 12 dimanches concernés par la suppression du repos hebdomadaire, a été approuvé par le Conseil Municipal de la ville de Vouziers le 11 décembre dernier :

Commerces de détail alimentaire

Le dimanche 30 juin 2019- le dimanche 7 juillet 2019- le dimanche 14 juillet 2019- le dimanche 21 juillet 2019- le dimanche 28 juillet 2019- le dimanche 4 août 2019- le dimanche 11 août 2019- le dimanche 1er décembre 2019- le dimanche 8 décembre 2019- le dimanche 15 décembre 2019- le dimanche 22 décembre 2019- le dimanche 29 décembre 2019,

Autres commerces de détail non spécialisé :

Le dimanche 06 octobre 2019- le dimanche 13 octobre 2019- le dimanche 20 octobre 2019- le dimanche 27 octobre 2019- le dimanche 03 novembre 2019- le dimanche 10 novembre 2019- le dimanche 17 novembre 2019- le dimanche 24 novembre 2019- le dimanche 01 décembre 2019- le dimanche 08 décembre 2019- le dimanche 15 décembre 2019- le dimanche 22 décembre 2019.

Le Conseil Communautaire est donc invité à remettre un avis sur la liste des 12 dimanches concernés par la suppression du repos hebdomadaire, tels que présentés ci – avant.

M. MATHIAS prend la parole en indiquant qu'il ne souhaite pas voter en faveur de l'ouverture dominicale car pour certains commerces non spécialisés, le personnel est susceptible de travailler tous les dimanches du 6 octobre au 22 décembre. Même s'il y a consultation au sein des entreprises, il n'est pas certain que l'équité soit respectée. Selon lui, il n'est pas nécessaire que ce type de commerce soit ouvert le dimanche.

M. DUGARD indique qu'une consultation a été réalisée et que chaque salarié a fait part de sa volonté de travailler le dimanche.

Les élus communautaires APPROUVENT l'ouverture des dimanches dominicaux avec 5 voix CONTRE et 69 POUR.

• **Autorisation de remboursement de frais de déplacements des élus communautaires représentant la collectivité**

Pour l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée délibérante de l'intercommunalité peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la collectivité.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour (comportant hébergement et repas) pour les cas suivants :

- 1) Exécution d'un mandat spécial (article L 2123-18 et R 2123-22-1). Le mandat spécial s'entend de toutes les missions accomplies avec l'autorisation de l'assemblée délibérante dans l'intérêt des affaires de la collectivité, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse. Compte tenu de son caractère exceptionnel, le mandat spécial est confié aux élus locaux par une délibération de l'assemblée délibérante.*
- 2) Participation des élus aux réunions des instances ou organismes où ils représentent leur collectivité si ces réunions ont lieu en dehors du territoire de celle-ci (article L 2123-18-1 et R 2123-22-2).*
- 3) Exercice du droit à la formation (article L 2123-14). Le remboursement des frais de formation ne s'applique toutefois que si l'organisme de formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur dans les conditions fixées à l'article L 1221-1. Il est proposé au Conseil Communautaire d'ouvrir la possibilité de remboursement des frais de séjour et de transport des élus dans les 3 cas cités ci-dessus selon les modalités suivantes :*

- Établissement d'un ordre de mission préalable au départ, prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour, ainsi que le moyen de déplacement utilisé.

- Les frais de transport sont pris en charge sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées. Lorsque l'élu utilise son véhicule personnel, les dépenses liées peuvent donner lieu à un remboursement dans les conditions prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006.

- Les frais de séjour (restauration et/ou hébergement) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT et dans la limite des montants suivants : indemnité forfaitaire de nuitée à 60€ dans les agglomérations de moins de 200 000 habitants et 120 €/nuitée dans la limite des frais réellement engagés dans les agglomérations de plus de 200 000 habitants, indemnité de repas à 15,25€.

En conséquence Il est proposé au Conseil Communautaire la délibération suivante :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article R.2123-22-2 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et l'arrêté d'application en date du 03 juillet 2006 ;

Vu la délibération n°2016/118 du Conseil communautaire du 14/12/16 fixant les conditions et modalités des frais de mission des élus et du personnel communautaire ;

Le conseil communautaire DECIDE :

- De prendre en charge des frais de transports et de séjour selon les modalités exposées ci-dessus dans le respect des dispositions en vigueur.
- d'autoriser le cas échéant, le paiement direct des factures aux agences de voyages, compagnie de transport et établissements hôteliers de restauration.
- De procéder à l'ajustement automatique des taux et barèmes dans le respect des dispositions réglementaires. »

A l'unanimité, le Conseil Communautaire APPROUVE cette délibération.

• Signature d'une Charte réseau RAM – Proposition de délégation à un vice-président

Le Relais d'assistantes maternelles (RAM) est intégré au Réseau départemental des RAM, piloté par la CAF des Ardennes. Cette dernière souhaite l'engagement des EPCI compétents en la matière au travers d'une charte qui définit les contours juridiques du RAM et fixe les principes organisationnels du réseau départemental.

Les objectifs de cette charte sont les suivants :

- *informer les collectivités et les partenaires de l'existence du Réseau ;*
- *préciser le fonctionnement du réseau ;*
- *accompagner la mise en réseau des Ram ;*
- *formaliser les engagements des Ram dans cette mise en réseau ;*
- *garantir une même qualité de service rendu aux bénéficiaires ;*
- *partager des valeurs communes ;*
- *développer la concertation avec les divers partenaires ;*
- *constituer un socle commun de fonctionnement.*

Aussi il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le principe de la charte et de déléguer la signature de la charte Réseau RAM à M. Benoit SINGLIT, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire prévue en mars prochain.

Les membres du Conseil communautaire DELEGUENT à l'unanimité à M. Benoit SINGLIT, vice-président en charge de l'aménagement du territoire, la signature de la charte du réseau RAM.

• Modification de la délibération confiant délégation au Président

L'article L.5211-10 du CGCT prévoit qu'une délégation de pouvoir peut être consentie par le Conseil communautaire au bénéfice du Président, des vices présidents ayant reçu délégation de fonction et du Bureau dans son ensemble.

Une telle délégation prend la forme d'une délibération et porte sur une ou plusieurs attributions du Conseil communautaire.

Le Président et le Bureau détiennent du Conseil Communautaire différentes délégations.

Le Conseil communautaire du 19/02/18 a confié notamment des délégations au Président dont celle de « Créer les régies comptables nécessaires au financement et fonctionnement des services communautaires ».

Cependant cette formulation doit être précisée à la demande de la trésorerie pour devenir une délégation pour « Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ».

Par ailleurs, il est proposé d'ajouter deux délégations :

- Demander les autorisations liées à l'application du droit des sols (permis de construire, de démolir, déclaration préalable et permis d'aménager),*
- Conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes au profit ou à la charge de la Communauté de Communes.*

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier la délibération du 19/02/18 compte tenu des propositions susvisées.

M. MATHIAS souhaite savoir si la clause de servitudes au profit ou à la charge de la Communauté de Commune concerne un cas en particulier.

M. MAKSUD indique qu'il s'agit uniquement d'un principe de précaution.

Les membres du Conseil communautaire APPROUVENT à l'unanimité cette proposition.

6. PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

• Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe

Depuis 2016, un agent occupe les fonctions d'agent d'entretien au Parc Argonne Découverte en emploi d'avenir qui arrive à terme en mai prochain.

Il sera donc proposé la délibération suivante au Conseil Communautaire afin de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- *le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,*
- *la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,*
- *pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).*

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien polyvalent ;

Le Président propose à l'assemblée :

- *la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien polyvalent à temps complet*
- *à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES au grade D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C.*

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- *Entretien technique général du bâtiment,*
- *Entretien technique général des extérieurs,*
- *Réalisation d'enclos, d'aménagements d'enclos et de présentations animalières,*

- Soins animaliers ponctuels,
- Participation au nettoyage du bâtiment, des sols, des vitres et des sanitaires en remplacement de l'agent d'entretien,
- Soutien ponctuel auprès du service technique mutualisé.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

- la modification du tableau des emplois à compter du 01/03/2019

Les membres du Conseil communautaire APPROUVENT à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe.

7. ENVIRONNEMENT

La gestion, l'exploitation et l'entretien des déchèteries sont assurés par la Communauté de Communes. Le traitement des déchets ménagers est assuré par Valodéa à l'exception des métaux ferreux et non ferreux.

Or, ceux-ci ont une valeur marchande. En effet, ils sont revendus sur le marché des matières premières secondaires.

C'est pourquoi la collectivité souhaite autoriser la mise en place de bennes de collecte sur les déchèteries de son territoire. Cette autorisation constitue une occupation du domaine public qui permet l'exercice d'une activité économique.

Ainsi, il est proposé la délibération suivante au Conseil Communautaire :

Vu les articles L2122-1 à 2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les statuts de la 2C2A, notamment son article « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Vu la délibération DC2018/70 relative au marché de collecte et de transport de déchets prélevés en déchetterie,

Considérant la valeur marchande sur le secteur des matières premières secondaires des métaux ferreux et non ferreux,

Considérant la nécessité de passer une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'activité de collecte des métaux ferreux et non ferreux sur les déchetteries du territoire,

Après en avoir délibéré :

- Approuve la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'activité de collecte des métaux ferreux et non ferreux telle que présentée,
- Charge le Président de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la convention,
- Autorise le Président à signer tous les actes à intervenir

Les membres du Conseil Communautaire **APPROUVENT** la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'activité de collecte des métaux ferreux et non ferreux sur les déchetteries du territoire à l'unanimité.

8. QUESTIONS

- M. MATHIAS demande un point d'information sur le déploiement de la fibre optique sur le territoire, les administrés attendent depuis octobre 2018 une réunion d'information.

M. le Président souligne qu'à ce jour il ne dispose pas d'information supplémentaire, une prise de contact avec le responsable de la société Losange sera effectuée. M. SINGLIT, donne un complément d'information concernant la fibre optique et indique que les habitants seront informés par des réunions sur le territoire. Ces réunions seront organisées par la Région.

- Mme JACQUET souhaite avoir des informations sur la réouverture de l'Aire d'accueil des gens du voyage.

M. MAKSUD indique que l'appel d'offres pour les travaux devait être lancé en mars ; Ce dossier est long dans la mesure où la 2c2a a eu des difficultés à trouver un maître d'œuvre qui accepte de travailler dans l'enveloppe budgétaire accordée par l'assurance.

M. le Président souligne que les travaux seront faits cette fois mais que si de nouvelles dégradations ont lieu, l'aire ne sera pas remise en état, soulignant le coût de réhabilitation de l'ordre de 120 000 € qui sont cette fois-ci pris en charge par l'assurance.

M. le Président indique que le prochain Conseil Communautaire aura lieu le 1 avril 2019 à 19h00.

M. le Président annonce également que la réunion du Grand débat national aura lieu à 19h00 dans la salle des fêtes de Vouziers le 25 février 2019.

La séance est levée à 21h15.

Fait à Vouziers, le **1 8 MARS 2019**

Le secrétaire de séance,

Agnès MERCIER

Le Président,

Francis SIGNORET